

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 03 juin 2021 à 18h30 – Salle de Spectacles Capranie

**Présents** : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Cyril DURU en date du 03 juin 2021  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 27 mai 2021  
Miguel FORTE donne procuration à Vincent BAUDONNE en date du 28 mai 2021  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juin 2021  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 juin 2021  
Sonia BYLBAITIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 28 mai 2021

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

La séance du Conseil Municipal du 03 juin 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 06 mai 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM 2021-08 – Mise à disposition de la société PARAD'ICE d'une partie de la parcelle cadastrée Section AA n° 8 appartenant au domaine public

DM 2021-09 – Mise à disposition de la société WATER HAPPY d'une partie de la parcelle cadastrée Section AA n° 2 appartenant au domaine public

DM 2021-10 – Mise à disposition de la société GO'N SURF d'une partie de la parcelle cadastrée Section AA n° 2 appartenant au domaine public

DM 2021-11 – Mise à disposition à M. DE FILIPPO d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n° 2 et 3 appartenant au domaine public

DM 2021-12 – Mise à disposition à Mme ESCOBAR Elisabeth d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n° 2 et 3 appartenant au domaine public

DM 2021-13 – Mise à disposition à la société LA FRUITERIE, représentée par M. FOUCHARD d'une partie des parcelles cadastrée Section AA n° 2 et 3 appartenant au domaine public

### **2021-06-01 - Dénomination de voies privées**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Un permis de construire a été délivré le 19 février 2021 pour la réalisation de 20 logements sur un terrain situé rue des Hauts du Lac.

A l'intérieur de ce programme immobilier, deux voies vont être créées, nécessitant donc une dénomination indispensable pour les services collectifs. Une réflexion a été engagée avec le promoteur afin de prendre en compte l'identité du terrain et d'honorer des personnes qui ont œuvré pour l'intérêt public et plus spécialement pour la Commune d'ONDRES.

Ainsi, il a été décidé de retenir, pour la voie principale, le nom de Jean SAUBES en raison de son investissement sans limite pour le bien communal, associatif et sportif. La dénomination de cette voie sera donc « rue Jean SAUBES ». Pour la voie en impasse, la dénomination retenue est « impasse des pommiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** de dénommer la voie principale « Jean SAUBES », en raison de son investissement sans limite pour le bien communal, associatif et sportif. La dénomination de cette voie sera donc « rue Jean SAUBES ». Pour la voie en impasse, la dénomination retenue est « impasse des pommiers » (plan ci-joint),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**et CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **2021-06-02 - Réalisation de la voie verte – convention d'occupation à titre précaire et révoicable**

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte reliant Saint-Martin-de-Seignaux à Ondres, des contacts ont été engagés avec l'ensemble des propriétaires concernés.

Une partie du tracé passe sur le délaissé de la route départementale 26 au niveau du pont de l'autoroute A63. Après examen, il s'avère que le foncier n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière depuis la réalisation de l'autoroute. Ainsi, le foncier actuel appartient à l'Etat mais est concédé à la société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.).

Il convient donc, afin de permettre la réalisation rapide du projet de voie verte, de passer une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Commune d'ONDRES et les A.S.F nous permettant de réaliser cette infrastructure sur les parcelles cadastrées section AL n°407,190, 188 et 191, telles qu'indiquées aux plans ci-joints.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter, à titre gratuit, cette convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'accepter, à titre gratuit, cette convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société Autoroutes du Sud de la France,

**et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

### **2021-06-03 - Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx**

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante, qu'en séance du 28 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du SEIGNANX.

Cette modification a été proposée afin de prendre deux compétences facultatives supplémentaires :

. « Mettre en œuvre, étudier, aménager, développer, gérer, animer et étendre le site du Marais d'Orx. La Communauté de Communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un ou des syndicats mixtes sans consultation préalable des Communes membres ». La Communauté de Communes se substitue à la Commune de SAINT-ANDRÉ-de-SEIGNANX

au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels des Landes qui gère le Marais d'Orx dans notre secteur. Il s'agit de rendre les statuts de la

Communauté de Communes compatibles avec ceux du Syndicat Mixte des Milieux Naturels des Landes qui prévoient que ce syndicat est composé

d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et non plus de Communes ;

. « Étudier, créer, aménager, développer et gérer les infrastructures et les services de collecte et de traitement des déchets de venaison » afin de permettre une gestion cohérente et mutualisée des déchets de venaison à l'échelle du Seignanx, en lien avec les Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A).

Madame le Maire précise que les communes, membres de la Communauté de Communes du SEIGNANX, ont trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification énoncée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'exprimer un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du SEIGNANX, telle qu'approuvée en séance du conseil communautaire du 28 avril 2021, et qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du SEIGNANX,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 février 2001, 9 octobre 2001, 27 décembre 2002, 1<sup>er</sup> octobre 2004, 21 octobre 2005, 3 août 2006, 7 mai 2015, 30 décembre 2016, 22 décembre 2017 et 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du SEIGNANX,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Sébastien ROBERT),

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que ci-dessus explicitée et présentée dans les nouveaux statuts ci-annexés.

#### **2021-06-04 - Convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022**

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 26 février dernier d'approuver une nouvelle convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022.

Cette nouvelle convention est totalement adossée à la convention de partenariat signée entre la caisse des dépôts et consignations et le centre de gestion des Landes pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette convention de partenariat signée avec le CDC organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC.

Le conseil d'administration du CDG 40 a décidé de reconduire la tarification ci-après :

-Collectivités et établissements publics comptant de 51 à 100 agents inclus : 1200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**et PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**2021-06-05 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste de Gardien- Brigadier à temps complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la mutation d'un agent (sur le grade de brigadier-chef principal) de la police municipale sur une autre collectivité, des ressources supplémentaires sont à déployer. Il est donc actuellement procédé au recrutement d'1 nouvel agent de police sur le grade de Gardien-Brigadier. Afin d'effectuer cette prochaine nomination, il est nécessaire de créer un poste de Gardien-Brigadier qui ne figure pas au tableau des effectifs de la commune.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, à pourvoir à compter du 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 01 septembre 2021,

et **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

**2021-06-06 - Création de six emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la saison 2021**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir la création de six emplois temporaires à temps complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2021, pour la période du 29 juin au 10 septembre 2021 inclus.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

**- 6 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup> sur les périodes suivantes :**

- 3 postes du 29 juin au 30 juillet 2021 inclus
- 3 postes du 01 août au 10 septembre 2021 inclus.

Les Adjoints d'Animation Territoriaux saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateur « permanent » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Les Adjoints d'Animation Territoriaux saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** la création de :

- 3 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 29 juin au 30 juillet 2021 inclus
- 3 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 01 août au 10 septembre 2021 inclus

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

et **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2021-06-07 - Approbation de la décision modificative n°1 BP 2021.**

VU le Budget Primitif 2021 adopté le 2 Mars 2021,

VU la commission finances réunie en date du 25 Mai 2021,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires pour permettre notamment le raccordement électrique du projet immobilier « Les rives du lac », des acquisitions de gros matériels pour les services techniques, l'achat de mobiles-homes pour loger les CRS et NS durant la période estivale, la mise à jour de la programmation culturelle vu les évolutions sanitaires attendues, des travaux complémentaires de voirie et des frais d'études complémentaires,

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- 204.440 € en section d'investissement
- 116.515 € en section de fonctionnement

# PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL 2021								
LIBELLE					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAUX GENERAUX</b>					116 515	116 515	204 440	204 440
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>148 300 €</b>	<b>- €</b>	<b>87 000 €</b>	<b>- €</b>
Tourisme. Navette des plages prise en charge par SMPBA	011	611	095		89 000 €			
Transport scolaire. Part due au SMPBA reportée en 2022	011	6247	252		29 500 €			
Annulation fêtes d'Ondres. Suppression subvention Anim'Ondres	011	611	024		7 300 €			
Entretien réseaux EP	011	615232	822		10 000 €			
Indemnisation CRS/MNS été (logement foumi)	65	65548	114		12 500 €			
Chemin du Claous. Participation communale	105	2315	822	1017			48 000 €	
Participation rue Stayan	105	21538	822	1013			39 000 €	
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>264 815 €</b>	<b>116 515 €</b>	<b>291 440 €</b>	<b>204 440 €</b>
Autres dépenses : service civique	65	65888	020		1 000 €			
Programmation Capranie 2021/2022 (52.000€ total) : réservation Artistes	011	611	314		22 000 €			
Capranie - Frais liés à l'accueil/hébergement des artistes	011	6188	314		3 000 €			
Fêtes et Animations de la Ville (Fête de la Dune, cinéma plein air, Noël)	011	611	024		1 000 €			
Concert et cinéma en plein-air été	011	611	024		6 000 €			
Service jeunesse. Animations et organisation de 3 séjours durant l'été	011	611	422		4 000 €			
Ludo-bibliothèque. Programmation culturelle second semestre	011	611	321		3 375 €			
Entretien espaces verts sous-traité (Avril-Octobre)+ raccordmt mobil-hc	011	611	810		20 000 €			
Produit des impôts locaux (Prévisionnel Taxes Foncières)	73	73111	01			84 075 €		
DGF	74	7411	01			7 000 €		
Travaux de reprise au stade (vestiaire et tribune)+ dégâts gdv	100	21318	412	1039			43 000 €	
Equipement mobilier médiathèque (yc stores)	100	2184	321	1014			4 060 €	
Equipements services Administratifs (Appareil photo)	100	2188	023	1000			1 500 €	
Acquisition et installation de deux mobiles-homes d'occasion	102	2188	810	1027			18 000 €	
Cuve toutes eaux	102	2188	810	1027			1 000 €	
Achat Tracteur 50CV (cribleuse) pour services techniques	102	21571	810	1012			60 000 €	
Produit de cessions Reprise Tracteur existant (Massey Fergusson)	77	775	020			19 200 €		
Achat Tondeuse autoportée frontale pour services espaces verts	102	21571	810	1012			26 880 €	
Produit de cessions Reprise tondeuse Kubota usagée espaces verts	77	775	020			6 240 €		
Aménagements VRD transports en commun	105	2151	815	1017			10 000 €	
Enfouissement réseaux Sydec Rue de Tambourin (éclairage)	105	21534	821	1019			21 000 €	
Réseau pluvial ruisseau Comecul/RD810 - Moe	105	2315	822	1017			16 000 €	
Raccordement Enedis Les Rives du lac	105	21534	821	1019			45 000 €	
Maison de la nature - frais d'études (sondages, géomètre, Moe)	105	2031	830	1046			35 000 €	
Plan plage - frais d'étude (comptage, géomètre, études diverses)	107	2031	95	1036			10 000 €	
Virement vers la section d'investissement	023	023			204 440 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021						204 440 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP 2021, telle que présentée ci-dessus.

## **2021-06-08 - Vote des taux d'imposition 2021**

Arrivée de Chantal ROCHEFORT

Dans son article 16, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp). Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

En 2021, le dégrèvement de TH sur les résidences principales institué en 2018 au bénéfice des 80% des foyers les plus modestes est transformé en exonération totale et les 20% de ménages encore redevables de la taxe sont exonérés à hauteur de 30% de leur cotisation.

Afin de limiter les hausses de cotisation pour ces 20% de contribuables, le gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019 est poursuivi en 2021. Ce gel est également applicable à la TH sur les résidences secondaires ainsi qu'à la THLV perçues par les communes. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

De même, le gel des délibérations d'exonération et d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties permet d'éviter les ressauts d'imposition pour les contribuables : le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est donc également suspendu en 2021.

Au regard des états de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par les services fiscaux, les recettes à percevoir, hors taxes foncières, sont estimées à **990.509 €**. Le produit fiscal total attendu en 2021 s'élève à **3.524.111 €**.

Considérant que ce montant total est supérieur à la prévision inscrite au BP 2021, à savoir 3 370 000 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière Bâtie et Non bâtie, et par conséquent de maintenir en 2021 les taux inchangés depuis 2010 :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>Produit attendu</b>
FONCIER BATI	5.146.000	48,58*	2.499.927
FONCIER NON BATI	55.800	60,35	33.675
			<b>2.533.602</b>

(\*) dont 16,97 de part départementale

Madame le Maire précise que la prévision correspondante du BP 2021, sera modifiée en conséquence lors de la première décision modificative 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Sébastien ROBERT),

- **FIXE** les taux d'imposition 2021 tels que définis ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

  
Le Maire,  
Éva BELIN